



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 00272
DU 10 AVR 2021 /CAB.MIN/MINES/01/2021
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE
DE VALIDITE DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12136 OCTROYE A LA
SOCIETE CONGO WORLD INVESTMENT**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement ses articles 96 à 102, 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Considérant la décision n° **CAMI/DG/042/2011 du 24 Novembre 2011** portant agrément du cas de force majeure évoquée par la **Société Congo World Investment** ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est prorogée de **sept (07) ans, quatre (04) mois et dix (10) jours**, en ce compris **sept (07) ans** de période additionnelle, la durée de validité du **Permis de Recherches n° 12136** octroyé à la **Société Congo World Investment**.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du **Permis de Recherches n° 12136** commence à courir à compter du **22 Septembre 2015**, lendemain de la date d'échéance du Permis de Recherches sus évoqué, au **21 Septembre 2022**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 AVR 2021

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- DTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Site Congo World Investment : 1